

CR de la réunion du CoDir de la Société de Tir de Pamiers Mardi 4 Mars 2025 à 18H30 au Complexe Balussou :

Membres du CODIR présents : AGUILAR Eric, ALFONSO Christophe, AMOUROUX Bernard, ARAZILS Marie-Christine, BENSOUSSAN Yves, CAMPOS Alain, CAPERAN Patrick, GALY Sylvain, LAFFONT Eric, MAURENS Jean-Pierre, PEREIRA Jerome.

Membres du CoDir absent excusés : HENNINGER Jacky,
LEMBOURG Patrick.

Absent non excusé : FONTA Gérard.

Retard excusé : GALY Sylvain.

Commentaires du président

Réponses aux doléances / Suggestions:

Adapter les installations (25M) aux personnes de grande taille, notamment au 25M Bas:

Les installations sont calculées pour qu'elles soient en conformité aux exigences de la commission d'homologation. Il sera possible (dès que nous aurons terminé les travaux en cours) d'adapter quelques postes pour les personnes de grande taille.

oooooooo

Faire respecter le silence au stand 10M

J'ai eu la remarque d'un adhérent dont je garderai l'anonymat sur le bruit au stand 10M et plus particulièrement celui généré par ceux qui sont censés le faire respecter. Je fais mon mea-culpa, et présente mes excuses. Effectivement, avec le recul, je me rends compte, entre autre, que je ne respecte pas le besoin de calme et de tranquillité de certains tireurs sportifs. J'espère que les autres encadrants en feront de même.

Rappel de la Ligue Midi Pyrénées Tir :

Commentaire sur la note de service LMS270125001 de la ligue Midi-Pyrénées de Tir (jointe en pièce)

Les obligations déclaratives auprès de la préfecture sont à jour.

La cotisation départementale au comité départemental est versée.

Points de situation :

Sur les différences de point de vue entre les membres du CODIR qui n'appellent à aucun commentaire.

ooooooo

Sur l'engagement de dépenses relatif aux repas des compétiteurs lors des régionaux de la coupe des clubs. Le règlement intérieur sera d'application stricte.

Proposition du CoDir pour cette compétition particulière le repas par équipe de la coupe des clubs les repas sont pris en compte au prix proposé par le club organisateur le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

ooooooo

Sur l'usage de la cellule TSV.

Le port, le transport et l'usage d'armes pour les tireurs sportifs est réglementé, entre autres, par les articles L. 317-8 et R. 312-40 du CSI.

Une arme de Cat B ne peut être utilisée que dans un stand de tir homologué d'association sportive agréée et membre d'une fédération.

L'absence de moniteur TSV et l'arrêt de la pratique de la discipline dans nos installations a entraîné par décision fédérale la perte de l'homologation de la cellule TSV depuis plusieurs mois.

Tout licencié faisant usage d'une arme dans cette cellule se trouverait en infraction pénale (Art 222-54 du CP) et de ce fait non couvert par l'assurance fédérale.

Ne pas interdire l'accès à ce stand aux licenciés, engagerait également la responsabilité pénale et civile des dirigeants de l'association.

Les forces de l'ordre bénéficiant d'un régime juridique propre, utilisant sous convention à titre professionnel, la cellule TSV, ne sont pas soumises aux règles FFTir.

Dès la découverte de la perte de cette homologation FFTir, les services de la Gendarmerie, de la Police Nationale, de la Douane ont été informés verbalement puis par courrier officiel de la situation.

Ce courrier fait état des éléments suivants:

- La société de Tir de Pamiers a perdu l'homologation FFTir de son stand TSV par l'absence de moniteur TSV agréé et la fin de la pratique de cette discipline. Ce stand n'ayant fait l'objet d'aucune modification postérieure à son homologation, il reste conforme aux règles de sécurité à la date des homologations.
- Son utilisation pour les licenciés FFTir du club est donc interdite.
- N'étant pas soumis au règlement FFTir, l'utilisation par vos services de ce stand TSV à titre professionnel sous votre propre responsabilité reste possible.
- Une confirmation d'homologation par les services de l'Etat serait nécessaire (SGAMI).

Les conventions signées avec ces services mentionnant un stand TSV homologué sont devenues caduques. Nous devons donc revenir sur nos décisions de mise à disposition et tarifaires pour l'établissement des conventions en conformité avec la situation actuelle. Une demande d'homologation du stand par le SGAMI est en cours.

Des solutions pour un retour de la pratique du TSV par nos adhérents sur nos installations sont à l'étude.

Invitation de Soury Thierry à une prochaine réunion.

Vote du CODIR sur le souhait de remettre la pratique du TSV à PAMIERS :

-Votes Pour : 11

-Votes contre : 0

-Abstentions : 0

Adopté.

Les tirs pour la gendarmerie sont les lundis, pour la police nationale les mardis, pour la police municipale les jeudis et pour la douane les vendredis.

Le tarif est fixé à 300 euros pour la gendarmerie, 600 euros pour la police et 300 euros pour la douane.

Arrivée de Galy Sylvain à 19H12

-Votes Pour : 12

-Votes contre : 0

-Abstentions : 0

Adopté.

oooooooo

Modification du règlement intérieur sur la procédure de délivrance des Avis préalables.

Signature de la souche par l'adhérent qui renvoi cette partie.

oooooooo

Location d'un défibrillateur pour le stand des Capellas. (obligatoire) : subvention de Groupama à venir.

oooooooo

Installation de la fibre avec un contrat ORANGE PRO sur le stand des Capellas.

oooooooo

Signature devis et achat des 4 conteneurs 20 pieds pour le stand 100m (Montant: 9300€) -

La dalle béton des pare-balles a été coulée aujourd'hui.

Prochaines étapes:

Fondations des supports de conteneurs.

Fondations des futures toilettes aux normes accès personnes en situation de handicap.

Assemblage du support des pare-balles .

oooooooo

La mise en conformité du stand 25M haut va se poursuivre dès que nous aurons reçu les deux plaques de tôle métal pour prolonger le pare-balles .

Une subvention a été demandée pour mettre en place un poste pour les personnes à mobilité réduite et l'installation d'un rameneur électrique GIROCIBLE modèle Varioto.

oooooooo

Don de deux carabines 22 LR par Couriol Herbert dont une catégorie B proposition d'ajout d'une lunette de 549 euros pour pratiquer le TAR.

Proposition de permettre à des adhérents la pratique du TAR.

Questions diverses / Tour de table :

SIA club : l'arme de cat B peut se prêter dans la mesure où l'adhérent peut en détenir une.

Site internet du club : il est en reconstruction il y a le règlement intérieur, les statuts, le téléphone et l'adresse mail du club ainsi que le contrat républicain.

Date prochaine réunion CODIR :

29 Avril 2025 à 18H00